

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

4 e Bureau  
B.P. 1649  
03016 MOULINS CEDEX  
Tél. 70.46.14.32  
CA/MM

Moulins, le

Affaire suivie par : **Melle Auger**

Poste n° : **406**

Porte n° :

**A R R E T E**

**Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

*n° 3268/90*

Vu la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris en application de la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret n° 81.239 du 3 mars 1981 ;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des monuments historiques ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

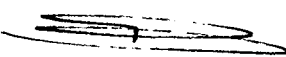
**Article 1er** - L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

**COMMENTRY - Eglise du Sacré-Coeur** : partie instrumentale de l'orgue construit en 1875 par Joseph Merklin.

**Article 2** - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le sous-préfet de Montluçon
- M. le maire de Commentry
- M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire
- M. le directeur des archives départementales
- M. le directeur régional des affaires culturelles
- M. le conservateur régional des monuments historiques
- Mmes et MM. les membres de la commission départementale des objets mobiliers.

Pour ampliation  
et par délégation,  
le Chef de Bureau,

  
M. BADARELLI

Moulins, le 31 août 1990

**Le Préfet,**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,  
Henri SOUCHON